

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le studio est une association à but non lucratif, qui est gérée bénévolement par les membres du Comité. Elle existe depuis 1975.

La période des cours débute la troisième semaine de septembre pour se terminer à la fin de l'année scolaire. Les périodes de congés sont identiques à celles des établissements scolaires.

L'assiduité étant la première qualité requise, dans l'intérêt même de l'élève, celui-ci s'engage à suivre régulièrement les cours.

Article 1 : L'inscription se fait dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Le premier cours est sans engagement, cependant toutes les démarches administratives d'inscription doivent être clôturés lors du deuxième cours.

Article 3 : Le studio indique un planning de cours en début d'année, susceptible d'aménagements en fonction des inscriptions.

Article 4 : Chaque élève doit fournir à la première inscription :

- Une fiche d'autorisation et sécurité comprenant une adresse mail valide, fiche révisée chaque année si modifications,
- Le règlement à l'année,
- Pour les élèves majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la discipline sportive.

Article 5 : La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.

Article 6 : La cotisation annuelle comprend :

- L'adhésion annuelle à l'association Le studio,
- Le paiement des cours pour l'année,
- Une cotisation photo pour les disciplines de danse.

L'adhésion annuelle est due par foyer. Elle n'est pas remboursable.

le studio

DANSES & PRATIQUES CORPORELLES
BOUXWILLER

5 RUE DE BABENHAUSEN 67330 BOUXWILLER
contact@lestudiobouxwiller.fr
lestudiobouxwiller.fr

Article 7 : Toute demande éventuelle de remboursement justifiée par certificat médical pourront prétendre à un remboursement.

Article 8 : Le paiement de l'inscription à l'association Le studio se fait pour l'année, le jour des inscriptions par la remise d'un ou deux chèques – le paiement est annuel, avec facilité de paiement en début de semestre (octobre et février). Le paiement par chèques vacances est possible en une seule fois au moment des inscriptions.

Article 9 : La tenue de base est indiquée par les professeurs en début d'année et sera à fournir par chaque élève.

Article 10 : Chaque tenue doit être marquée au nom de l'élève.

Article 11 : Les cheveux devront être attachés, les tenues devront être propres et entretenues.

Article 12 : Tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux. L'association ne pourrait être tenue pour responsable de leur perte ou vol.

Article 13 : Les chewing-gums, bonbons et autres mets sont interdits.

Article 14 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents et personnes accompagnantes d'utiliser le parking du Centre Sportif, situé à l'arrière du bâtiment.

Article 15 : Les élèves doivent arriver dans le vestiaire au moins 5 minutes avant le début des cours, afin d'être prêts lorsque le professeur vient les chercher.

Article 16 : En aucun cas les élèves ne doivent gêner le déroulement des autres disciplines ayant lieu dans les locaux.

Article 17 : Les téléphones portables devront être éteints et leur utilisation pendant les cours est strictement interdite.

Article 18 : La salle de cours n'est accessible qu'en chaussons de danse adaptés, en chaussettes ou pieds nus.

le studio

DANSES & PRATIQUES CORPORELLES
BOUXWILLER

5 RUE DE BABENHAUSEN 67330 BOUXWILLER
contact@lestudiobouxwiller.fr
lestudiobouxwiller.fr

Article 19 : Pour une absence due à une raison médicale grave, il sera demandé un nouveau certificat médical en cours d'année.

Article 20 : En cas d'absence du professeur, les élèves sont prévenus par affichage à la salle, par mail ou par chaîne téléphonique.

Article 21 : Toute absence d'élève doit impérativement être signalée au professeur.

Article 22 : Tout membre inscrit aux disciplines de danse, est tenu de participer au gala organisé tous les deux ans. Ce qui implique une présence à chaque séance et à toutes les répétitions.

Article 23 : L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, perte et la dégradation des effets personnels des élèves (sac, veste, portable, bicyclette...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle de cours et du vestiaire.

Article 24 : Le studio est autorisé à photographier ses adhérents individuellement ou en groupe dans le cadre de sa promotion. Dans le respect de dispositions légales en matière de droit à l'image. Une autorisation est fournie individuellement à la première inscription.

Article 25 : La responsabilité de l'association étant seulement engagée lorsque les élèves sont sous la surveillance du professeur, il est donc demandé aux parents d'accompagner ou de faire accompagner leurs enfants jusqu'à la salle.

Article 26 : Tout manquement au présent règlement se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'association Le studio

Article 27 : Ce présent règlement est sous réserve de modification.

LE COMITE